Amicale du Personnel Municipal
- Section Tennis -

Février 2011

REGLEMENT

Art. 1 - Classification des adhérents de la Section

Ces adhérents sont divisés en 3 catégories :

- Les amicalistes travaillant dans les services de la Ville et organismes assimilés (CCAS, Metz Métropole, Haganis, Aguram et ESAL) ainsi que les retraités,
- Les conjoints et enfants d'amicalistes,
- Les associés.

Art. 2 - Règles générales d'utilisation des courts

2.1- L'utilisation du court couvert est exclusivement réservée aux membres de la section à jour de leur cotisation.

2.2 - L'utilisation des courts extérieurs est ouverte aux membres de la section à jour de leur cotisation, ainsi bien évidemment qu'aux membres de l'ASPTT ayant acquitté leur cotisation pour la saison en cours.

2.3 - L'utilisation des courts est INTERDITE à toute autre personne ne relevant pas des points 2.1 et 2.2.

2.4 - Les courts doivent être cédés immédiatement lorsque commence une nouvelle période d'occupation, quel que soit le score d'une partie inachevée.

2.5 - Sur les courts, la tenue ainsi que les chaussures de tennis sont de rigueur.

2.6 - Les membres sont priés de maintenir les courts aussi propres et ordonnés que possible et de veiller à utiliser les poubelles prévues à cet effet.

2.7 - La fermeture des portes du court couvert doit être systématique, quelque soit l'heure de la journée.

2.8 - Du 1er octobre au 31 mars, il est déconseillé d'ouvrir les bâches latérales du court couvert.

2.9 - Avant votre partie de tennis sur terre-battue, vous devez arroser le court (si nécessaire), puis après votre partie, vous devez passer le filet et balayer les lignes du court.

Art. 3 - Règles et principes de réservation des courts

3.1 - Les courts sont réservés uniquement par Internet à J+3.

3.2 - Les identifiants sont strictement personnels et ne peuvent être 'prêtés'. La présence sur le court des titulaires de la réservation est obligatoire.

Art. 4 - Responsabilité - Assurances

4.1 - L' A.P.M. et l'ASPTT déclinent toute responsabilité en cas de disparition d'objets à l'intérieur du complexe y compris les vestiaires et en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait se produire à l'intérieur du complexe.

4.2 - Les accidents corporels et la responsabilité civile sont couverts par la police d'assurance incluse dans la licence qui est obligatoire.

4.3 - Il est rappelé que la Section Tennis de l'A.P.M. constitue un Club Privé dont l'accès n'est autorisé qu'à ses membres actifs, leurs conjoints et leurs enfants. Les parents sont responsables de leurs enfants.

4.4 - En cas de détériorations imputables à l'utilisateur, les réparations en résultant seront à sa charge.

Le non respect du règlement pourra entrainer une exclusion de la section.

L'occupation d'un court entraîne l'acceptation, du présent règlement.

Le bureau de la Section ainsi que l'ASPTT seront chargés de veiller à l'application rigoureuse de toutes les dispositions du présent règlement et, en particulier, de celles concernant l'occupation du court.

Le Bureau de la Section Tennis